

PRESIDENCE DU CONSEIL  
DES MINISTRES

SECRETARIAT GENERAL  
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO  
Travail-Démocratie-Paix

---:---:---:---

DECRET N° 82/009 / du 8/OI/1982  
Portant Institution du Point Focal National  
du Système International de Référence aux  
sources de renseignement sur l'Environnement  
(INFOTERRA).

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS  
DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE  
L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Vu la Constitution 8 Juillet 1979;  
Vu la loi n°25/80 du 13 Novembre 1980 portant amendement de  
l'article 47 de la Constitution ;  
Vu le décret n°79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du  
Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;  
Vu le décret n°80/544 du 28 Décembre portant nomination  
des Membres du Conseil des Ministres;  
Vu le Rectificatif n°81/016 du 26 Janvier 1981 au décret  
n°80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil  
des Ministres  
Vu la recommandation 101 de la Conférence des Nations Unies  
sur l'Environnement (STOCKHOLM, 1972) relative à l'établissement d'un  
réseau mondial du système international de référence aux sources d'informa-  
tion sur l'environnement (INFOTERRA);

Sur le rapport du Ministre du Tourisme et de l'Environnement;

Le Conseil des Ministres entendu :

DECRETE :

ARTICLE 1er.- Il est institué au sein du Ministère du Tourisme et de  
l'Environnement, un point Focal National Congolais du Système internatio-  
nal de Référence (Point Focal INFOTERRA-CONGO) pour les questions de  
gestion de l'information relative à l'environnement, afin de stimuler  
et organiser la coopération internationale, régionale et sous régionale  
dans le domaine de l'Environnement.

ARTICLE 2.- Le Point Focal INFOTERRA-Congo est placé sous l'autorité du  
Directeur Général de l'Environnement.

.../...

ARTICLE 3. - Le Point Focal INFOTERRA-CONGO a pour mission :

- de faire l'inventaire national et l'enregistrement des sources d'information relative à l'environnement existant à l'échelon national et tenir à jour un dossier de ces sources ;
- d'assurer la participation Congolaise en matière d'information relative à l'environnement ;
- de contribuer à la compilation du repertoire international d'INFOTERRA et y donner accès ;
- de fournir des références aux utilisateurs nationaux et internationaux ;
- de faciliter la circulation de l'information relative à l'environnement ;
- d'établir des relations de travail avec le Centre d'Activités du programme INFOTERRA ainsi qu'avec les autres Points Focaux et participer aux réunions d'INFOTERRA ;
- de contribuer au développement du système ;
  
- de faire connaître le système sur le plan national.

ARTICLE 4. - Un arrêté du Ministre du Tourisme et de l'Environnement définira l'organisation et le fonctionnement du Point Focal National du Système International de Référence.

ARTICLE 5. - Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera. /-

8 Janvier 1982

Fait à Brazzaville, le

PAR LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL  
DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL,  
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF  
DE L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL  
DES MINISTRES,

Le Premier Ministre, Chef du  
Gouvernement,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-

Le Ministre du Tourisme et de  
l'Environnement,

Boniface MATINGOU.-